



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE**  
**Du Mardi 23 mai 2023 à 10h**  
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 23 mai 2023, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- I- Délibération portant modification du RI concernant l'organisation des séances plénières en mode mixte ;**
- II- Projet de procès-verbal du mardi 25 avril 2023 ;**
- III- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

**2.1-Projet d'avis 2023-17** relatif à la mise en œuvre opérationnelle des formations du secteur sanitaire et social sur le territoire ;

**2.2- Projet d'avis 2023-18** relatif au projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2023/2024 ;

**2.3- Projet d'avis 2023-19** relatif à l'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation ;

**2.4 – Projet d'avis 2023-20** relatif au Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027.

- IV- Adoption du rapport « L'autonomie alimentaire de la Corse : une cause territoriale » ;**
- V- Statut d'autonomie : point d'étape ;**
- VI- Dérives mafieuses : point d'étape ;**
- VII- Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (43) :**

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Marie-Ange ARNAUD-SUSINI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michelle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETTI, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI,

Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Patrick MIAS, Rosine MONDOLONI, Marie-Jeanne NICOLI, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Marcel SANTINI, Jean-Pierre SAVELLI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI, Pierre VITALI.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (4) :**

Jean-Pierre CLEMENTI (*Pouvoir à Jean-Pierre LUCIANI*), Jean-Pierre GODINAT (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Jean-Jacques RIUTORT (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Nicolas DE PERETTI*).

\*\*\*

**Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (43 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer, puis propose à Jean-Dominique SUSINI désigné en qualité de représentant de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse, de se présenter.

**Jean-Dominique SUSINI** prend la parole et indique en effet, représenter en remplacement de Jean-Charles MARTINELLI, la Chambre des métiers et de l'artisanat de Corse.

\*\*\*

**1/ Délibération portant modification du RI concernant l'organisation des séances plénières en mode mixte :**

**La Présidente** initie les débats par le premier point de l'ordre du jour portant sur la nécessité de modifier le règlement intérieur s'agissant de l'organisation des séances plénières en mode mixte ; elle rappelle que lors de la plénière du 24 janvier 2023, les conditions météorologiques étaient mauvaises et de nombreux conseillers avaient alors émis le souhait que les aléas climatiques soient pris en considération dans l'organisation à venir des séances plénières afin de garantir leur sécurité et ainsi assurer le bon déroulé de cette séquence délibérative.

**La Présidente** indique qu'une consultation juridique a été réalisée, afin de vérifier les conditions de faisabilité de séance plénière à titre exceptionnel en mode mixte. Par conséquent, les conseillers ont été rendus destinataires de documents où sont démontrées plusieurs dispositions légales permettant de faire évoluer les modalités de réunion, déjà mises en place au moment de la crise sanitaire.

En effet, par l'application de la loi 2022-17 du 21 février 2022, qui proposait d'organiser les séances en visioconférence modifiée par une ordonnance 2014-13-29 du 06 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, les organes collégiaux ont été autorisés à utiliser les technologies de la communication par voie électronique pour rendre leur avis ou leur décision. Ainsi, l'expertise du service juridique en a validé le principe, et le règlement intérieur du CESECC a donc été modifié en ce sens par une délibération qui entérine cette modification.

**La Présidente** sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques ; aucune prise de parole n'est requise aussi la Présidente soumet cette délibération au vote.

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 5 (*Véronique ACKER-CESARI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*)

Pour : 42

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**La Présidente** demande aux Conseillers qui se sont exprimés en défaveur de ce texte s'ils souhaitent s'en expliquer.

**Jean-Pierre LUCIANI** objecte que l'instance plénière *in situ* oblige et implique chacun à se retrouver au-delà des prises de parole, par des moments de convivialité qui restent importants, par principe.

**La Présidente** partage le propos de Jean-Pierre LUCIANI, en ajoutant que selon elle, les commissions qui se déroulaient en présentiel étaient plus dynamiques ; toutefois, elle relève le caractère exceptionnel de cette mesure par exemple des conditions météorologiques très mauvaises, et insiste sur le texte très restrictif afin de garantir le quorum.

**Michelle BIAGGI** rappelle que pour les conseillers bastiais les commissions se déroulent toujours en visioconférence, et nonobstant, ils font l'effort d'assister à toutes les réunions.

\*\*\*

## **2/Projet de procès-verbal du mardi 25 avril 2023 ;**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote :

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **3/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;**

**2.1-Projet d'avis 2023-17 relatif à la mise en œuvre opérationnelle des formations du secteur sanitaire et social sur le territoire** ; rapporteur Pat O'BINE pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat – Sport et vie associative ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Pat O'BINE pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Marie-Josée SALVATORI** estime dérangeant qu'il n'y ait pas d'avis conclusif et propose, pour sa part, d'émettre un avis favorable.

**Hyacinthe CHOURY** indique qu'initialement il avait été question de donner un avis favorable et d'y annexer des réserves cependant, au regard des motifs annexés en réserves et estimés non-satisfaisants pour l'heure, la commission a finalement opté pour de pas donner d'avis. D'autre part, les secteurs du vieillissement et du domicile semblent exclus du sujet, aussi la commission a pensé que l'avis favorable n'était pas justifié.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** proposait elle aussi un avis favorable, car bien que critique sur la gestion en général du domaine de la formation, elle considérait la réponse locale apportée comme un fait novateur et de bon augure pour la suite. Après les remarques pertinentes des membres de la commission, et un regard raisonnable sur l'évaluation, il est vrai qu'on peut toujours faire mieux (même si souvent on a fait moins), en sa qualité de professionnelle du secteur, il lui semblait qu'un avis favorable était pertinent.

**La Présidente** rappelle qu'il est d'usage d'émettre un avis en fin de document mais que cela n'est pas une obligation dès lors que toutes les observations ont été effectuées ; en outre, la double présidence de la commission conjointe a acté de ne pas mettre d'avis formel.

**Julie PANTALONI-BARANOVKY** va dans le sens de Hyacinthe CHOURY car elle estime que les besoins du secteur sur les métiers du grand-âge sont considérables, et demeurent sous-évalués ; et en veut pour preuves, la formation actuelle qui a débuté en septembre dernier au sein de l'IFSI qui présente déjà beaucoup d'abandons, par conséquent, il convient de se poser la question de savoir ce qui va être fait pour la prise en charge des anciens.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** synthétise cet état de fait par un manque d'appétence pour cet ensemble de métiers, elle estime qu'il convient de pondérer et faire du cas par cas au regard du territoire. Elle juge la volonté intéressante et considère qu'il convient de la souligner.

**Puis, la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 47**

NPAV : 1 (*Alexandra CESARI*)

Abstention : 2 (*Charles CASABIANCA, Marie-Jeanne FEDI*)

Contre : 0

Pour : 44

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-17.**

**2.2- Projet d'avis 2023-18 relatif au projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2023/2024 ; rapporteur Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI pour la commission « Education, formation, jeunesse ».**

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Denis LUCIANI** s'excuse de n'avoir pu participer à la commission pour des raisons techniques, et souhaite formuler plusieurs remarques :

- D'abord sur le rythme de travail de 5 à 7 semaines qui n'existe nulle part ailleurs qu'en France : les pays voisins ont des rythmes différents (apprentissages le matin et activités sportives l'après-midi) ;
- De plus, ce calendrier scolaire, au regard *a fortiori* de la situation critique climatologique, constitue des dates et des repères, et des distinctions entre journée vaquée et commémorée, doivent être effectuées ; aussi il propose que soient commémorées ou vaquées :
  - Le 8 décembre comme une fête religieuse et politique (fête de la Nation) qui commémore la Nation Corse ;
  - Le 10 octobre pour la commémoration de la bataille de Borgu, puisqu'est commémorée la bataille de Ponte-Novu (09 mai) car les enfants ont besoin de se référer aux traditions. Ces repères doivent intégrer la société corse ; cette bataille est un fait majeur dans l'histoire de la Corse ;
  - Enfin, le 31 mai qui serait une fête de la mer, qui existe aussi en Italie (bataille de Capraia).

Ces dates donnent un sens à l'histoire et constituent une réappropriation mais aussi des repères. Il conclut en proposant de rejeter ce calendrier à plusieurs titres, en argumentant qu'après discussion avec le recteur de Corse, il semblerait que dans le transfert de compétences à venir, cela ne poserait pas de problème.

**La Présidente** juge que malgré le rejet de la Collectivité de Corse, ce calendrier scolaire sera malgré tout appliqué dans cette forme ; toutefois, elle ajoute que les remarques essentielles ont été produites dans l'avis et regrette qu'un consensus n'ait pu être trouvé. Puis la Présidente propose à Denis LUCIANI de transmettre les propositions émises par l'Associu di i Parenti Corsi (APC) qui fera l'objet d'un débat dans l'avenir.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** reprend que la question religieuse est importante en Corse, que des dates sont et restent dans les esprits, qu'une fête de la mer se déroule chaque année le 02 juin pour la St Erasme, et une bénédiction de l'Eau pour les pêcheurs mais aussi en relation avec la Mer. Cependant, elle ajoute être parfaitement favorable à ce que l'on compare avec les rythmes scolaires environnants.

**Hyacinthe CHOURY** souscrit aux propos de Denis LUCIANI quant à une réflexion à venir sur les dates qui comptent dans la culture corse, qu'elles soient païennes, religieuses ou historiques : cela est indispensable. Il suggère que la contribution de Denis LUCIANI soit annexée et serve de base à la discussion future.

**Jean-Pierre LUCIANI** est gêné par la formulation qui semble opposer le 09 septembre (fait historique) et le 08 septembre (caractère religieux). En outre, aux lignes 79-80, il est fait état d'une journée banalisée (c'est-à-dire un jour de classe avec obligation d'être présent où des projets sont mis en place autour de la thématique) alors qu'une commémoration sous-entend un jour férié. La pertinence du choix mérite un débat car aujourd'hui quelque chose est fait, s'agissant des commémorations, on ne peut que constater que parfois, celles-ci ne sont pas vivantes. Il rappelle que le STC demande depuis plusieurs années que le 08 décembre soit un jour férié, avec des actions sur la thématique pour faire perdurer le souvenir. Par ailleurs, c'est sur consultation obligatoire de la Collectivité de Corse, que l'Etat arrête le calendrier scolaire, ce serait la Collectivité de Corse, seul compte le fait démocratique -en regardant évidemment ce qui se fait autour- il faut avant tout, tenir compte de la base (les enseignants, les parents qui s'expriment au nom de l'intérêt général supérieur c'est-à-dire celui des enfants) et avant de regarder ailleurs, il convient de s'ancrer avant de s'ouvrir, sans faire de copier-coller de ce qui se passe au plus près de chez nous.

**Denis LUCIANI** revient sur la Ste Erasme qui est la fête des pêcheurs, lui faisait référence à une fête qui se déroule en Italie, d'une autre dimension liant un fait historique (prise de Capraia) à des

enjeux environnementaux, sociétaux. En outre, il revient sur les aspects généralisés à s'inspirer de ce qui se fait ailleurs : la comparaison doit se faire à l'avantage de la Corse.

**La Présidente** propose d'annexer les propositions de Denis LUCIANI, cependant sur la question de la formulation de la journée du 09 septembre, elle convient de la nécessité d'une précision. Enfin, l'ensemble des acteurs doivent être consultés sur la question des rythmes scolaires et le projet d'avis le confirme.

**Christian NOVELLA** confirme l'intérêt des journées banalisées, de plus l'organisation de fêtes de la mer est une bonne chose en matière d'environnement car l'éducation nationale y mène plusieurs actions éducatives de bonne facture. Sur les rythmes scolaires, il faut veiller à comparer aussi le contenu et le poids des connaissances.

**Charles CASABIANCA** estime des dates impératives (examen...), toutefois, si le calendrier devait être remis en cause il faudrait : prendre en compte des semaines plus chargées (5 jours dont le samedi), des horaires différents, pour exemple, l'école primaire en Italie se fait sur 1 année de plus et le baccalauréat se prépare sur 4 années (non 3 comme en France). Il s'agit d'une réflexion où toutes les données doivent être prises en considération.

**La Présidente** suggère que les lignes 65 à 71 soit modifiées en ce sens :

*« Le CESECC suggère de réfléchir, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs parties prenantes sur la question des rythmes scolaires qui sont adaptés à la réalité du territoire : ce serait l'occasion de réfléchir par exemple, à la règle 7/2 considérée par les experts et les enseignants comme les meilleurs schémas pour favoriser les apprentissages ainsi que sur la durée de la journée de classe. »*

**Jean-Pierre LUCIANI** souligne que la ligne 42 fait référence à des dispositions règlementaires, en effet la loi prévoit que l'on ne peut déroger au-delà de 3 jours ; toutefois, en s'y prenant 1 an à l'avance et au titre de l'expérimentation (avec aval du ministre de l'Education nationale) il est possible d'y déroger à hauteur de 6 jours : la Collectivité de Corse doit solliciter le code de l'Education au titre de l'expérimentation pour le calendrier 2024/2025.

**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> amendement au vote, relatif à la modification des lignes 65 à 71 :

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> amendement au vote, rajouter à la ligne 74 :

*« Il serait également souhaitable d'étudier les calendriers scolaires des autres pays méditerranéens et européens afin d'établir le calendrier propre à la Corse dans les années futures. »*

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 4 (Ch. Casabianca, Marie-Jeanne FEDI, R. Mondoloni, Ch. Novella)

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 3<sup>ème</sup> amendement au vote, modification suivante des lignes 77 à 80 :

*« Le CESECC rappelle que dans son avis N°2022-18 il avait insisté sur l'importance de la date du 9 septembre, véritable date commémorative de la libération de la Corse, premier Département de*

*France à être libéré. A nouveau, il réitère ses propos. En effet, cette date (et non le 08 septembre comme indiqué qui est une fête de nature religieuse)...»*

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

**Véronique ACKER-CESARI** confirme elle aussi, le contre-sens de la dernière phrase sur la journée banalisée et/ou commémorée.

**Jean-Pierre LUCIANI** insiste sur la nécessité dans le cadre actuel, de conserver la journée banalisée ou bien solliciter la journée commémorée en organisant des actions de mémoire.

**Rosine MONDOLONI** estime que la journée doit être commémorée, donc fériée.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** recentre le débat en indiquant que certaines journées sont commémorées et non fériées.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 6 (*Véronique ACKER-CESARI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean-Pierre LUCIANI et Marcel SANTINI*)

Contre : 0

Pour : 41

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-18.**

**2.3- Projet d'avis 2023-19 relatif à l'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation** ; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean DAL COLLETTO** précise que lorsque l'opération est réalisée et les fonds sont remboursés, ces derniers pourront être réutilisés.

**Patrick MIAS** souhaite que ces outils puissent aussi inclure la dimension structurelle des projets. Au regard de l'actualité mondiale, cette précision lui paraît nécessaire. De plus, ligne 187 inhérente aux opérations liées au comité de prêt, il souhaiterait que puissent être associés les techniciens de branches, ainsi que les chambres des métiers et les chambres consulaires.

**Véronique ACKER-CESARI** estime qu'*a priori* l'objet de ce dispositif n'est pas structurel même si évidemment cela pourrait être souhaité, elle ajoute que ce n'est pas la première fois que la Collectivité de Corse propose la mise en place d'outils financiers destinés à intervenir sur d'autres

dispositifs financiers en relai de problèmes conjoncturels liés à l'organisation du monde économique et déplore fortement que :

✓ Systématiquement les dispositifs présentés fassent l'économie des bilans des politiques précédentes menées, des études prospectives sans indicateurs des résultats attendus ;

✓ La dimension sociale et environnementale des dispositifs soit annoncée mais jamais prévue, car dès lors que ces outils sont mis en place, il n'existe plus aucun moyen d'en vérifier l'efficience.

En outre, à l'heure où de jeunes salariés peinent à financer leur logement. Elle s'inquiète de la multiplication des outils de prêts à taux 0 qui prennent le relai d'autres prêts à taux 0 auprès des entreprises, sans contrepartie sociale ou environnementale.

**La Présidente** confirme, à l'instar de Véronique ACKER-CESARI, que le dispositif intervient sur le conjoncturel et non le structurel, et propose une rédaction différente :

*« Le CESECC souhaiterait que des outils destinés à soutenir la dimension structurelle soient mis en place. »*

**Véronique ACKER-CESARI** insiste quant aux attendus de conclusion qu'elles jugent toujours vertueux, or ils restent des vœux pieux et les dispositifs présentés n'en tiennent jamais compte. Elle propose de prendre acte et d'émettre le souhait que des outils destinés à régler les problèmes structurels soient mis à l'étude.

**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> projet d'amendement, 1.158 à 162 :

**Votants : 47**

NPAV : 1 (N.de Peretti)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté.

**Véronique ACKER-CESARI** souhaite compléter la demande d'amendement de Patrick MIAS en y ajoutant :

*« les organismes ou syndicats garants des critères d'éco-conditionnalité. »*

**Denis LUCIANI** estime que ces dispositions ainsi rédigées deviendraient lourdes et difficiles à mettre en place, compte tenu qu'il s'agit de mécanismes de prêts qui touchent des entreprises : le critère financier doit être pris en compte.

**André ANGELETTI** met en garde afin que ce document ne devienne pas un obstacle à la réalisation du projet, qui ne constitue seulement que du portage c'est-à-dire seul le privé intervient et ni la Collectivité de Corse, ni l'ADEC n'abonde.

**La Présidente** propose une dernière relecture de l'avis, afin de vérifier que la prise en compte des critères d'éco-conditionnalité soit bien affichée ; et suggère que pour s'en assurer, un comité de suivi pourrait être envisagé.

**Véronique ACKER-CESARI** remarque que dès lors que le Conseil entend influencer sur la gestion du dispositif en préconisant que justement il ne s'adresse pas à toutes les entreprises (activités à l'année, excluant les entreprises saisonnières...), il n'y a pas de raison de limiter à une approche par branches et ne pas apprécier la globalité de l'entreprise. A partir du moment où on reste sur un dispositif bancaire classique où les opérateurs financiers qui établissent leurs propres critères et qui sélectionnent, dès lors que ces dispositifs font appel à de l'argent public en soutien, gratuitement et que l'on entre dans la critérisation des personnes éligibles ou des structures associées, il n'y a pas de raison de privilégier plutôt l'organisation de la branche et la nature de l'activité de l'entreprise et d'exclure d'autres éléments de critérisation qui paraissent aussi importants que la technicité de l'organisme.

**André ANGELETTI** indique que les critères cités sont déjà établis par l'ADEC.

**Véronique ACKER-CESARI** relève que des éléments chiffrés sont communiqués et la rédaction du paragraphe entend une critérisation posée par le CESECC dans les 2 aspects, qui émet le souhait que certains critères soient pris en compte par l'organisme concerné, qu'une modification est portée au niveau des organismes ou personnes ayant qualité à intégrer ces comités. Par ces motifs, le CESECC pose ses conditions, et amende ses conditions ; elle demande à travers son complément de phrase d'élargir ces conditions au regard de ce qui était prévu à l'initial.

**La Présidente** soumet le 2ème projet d'amendement, l. 187 à 190 :

*« les opérations via un comité des prêts avec des techniciens de branches, ainsi que les chambres des métiers et les chambres consulaires, et les organismes ou syndicats garants des critères d'éco et socio-conditionnalité dans les entreprises. »*

**Votants : 47**

NPAV : 1 (N. De Peretti)

Abstention : 0

Contre : 2 (A. Angeletti ; D. Luciani)

Pour : 44

L'amendement est adopté.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 47**

NPV : 1 (Nicolas DE PERETTI)

Abstention : 1 (Denis LUCIANI)

Contre : 5 (Véronique ACKER-CESARI, Jean BRIGNOLE, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI)

Pour : 40

**Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-19.**

**2.4 – Projet d'avis 2023-20 relatif au Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027 ; rapporteur Patrick SALVATORINI pour la commission « Europe, relations internationales, Euro-région-Méditerranée et diaspora ».**

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Patrick SALVATORINI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Rosine MONDOLONI** indique qu'au nom de son association, et bien que toutes les modifications sollicitées aient été prises en compte, et au regard du peu de considération dont l'environnement et les clauses d'éco-conditionnalité font l'objet, Christian NOVELLA et elle-même s'abstiendront. Elle souhaiterait que l'Assemblée de Corse prenne davantage en compte les préconisations émises, pas seulement la teneur « favorable » ou « défavorable » de l'avis, par conséquent elle considère une abstention comme la seule alternative.

**Denis LUCIANI** rétorque à l'intention de Rosine MONDOLONI, qu'elle seule « n'a pas le monopole de l'environnement » car tout un chacun dans ces lieux, a cette préoccupation au cœur et sa vision de l'environnement.

Pour sa part, il a insisté sur le retard structurel et constate avec satisfaction que cela a été repris dans le projet d'avis.

**Patrick SALVATORINI** s'interroge quant à l'intérêt d'assister aux commissions, d'y participer activement, de voir ses contributions prises en compte pour finalement au moment du vote, s'abstenir *a fortiori* lorsqu'il ne s'agit même pas de donner un avis.

**Christian NOVELLA** explique et résume la position de Rosine MONDOLONI et la sienne, par la disparition des objectifs spécifiques de préservation de la biodiversité qui figuraient auparavant dans les premiers crédits FEDER et qui aujourd'hui n'y sont plus.

**Michèle BARBE** invite à une lecture plus approfondie du « New European Bauhaus » car à partir du moment où le texte est mentionné dans l'avis, tout est bien repris.

**Jean DAL COLLETO** qui a officié en qualité de président de la commission « Europe, relations internationales, Euro-région-Méditerranée et diaspora » considère, lui aussi, que tout a été dit lors de la réunion, que les éléments de chacun ont été pris en compte et qu'à l'issue de la commission, un consensus avait été trouvé.

**Votants : 47**

NPV : 0

Abstention : 2 (*Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA*)

Contre : 0

Pour : 45

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-20.**

Une pause déjeunatoire intervient à 12h50 ; la reprise des débats est fixée à 13h30.

\*\*\*

**A la reprise des travaux :**

**Étaient présents (39) :**

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Marie-Ange Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michelle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETO, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Patrick MIAS, Rosine MONDOLONI, Marie-Jeanne NICOLI, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Marcel SANTINI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI, Pierre VITALI.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :**

Jean-Pierre CLEMENTI (*Pouvoir à Jean-Pierre LUCIANI*), Laetitia CUCCHI (*pouvoir à Jean DAL COLLETO*), Jean-Pierre GODINAT (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Jean-Jacques RIUTORT (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Nicolas DE PERETTI*), Stefanu VENTURINI (*pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Pierre VITALI (*pouvoir à Antoine BATTESTINI*)

#### **4/Adoption du rapport « L'Autonomie alimentaire de la Corse : une cause territoriale » :**

**La Présidente** indique que les Conseillers ont été rendus destinataires du document modifié à la marge notamment sur la forme, et donne la parole au rapporteur, François CASABIANCA ; tout en remerciant l'équipe administrative.

**François CASABIANCA** opte pour une présentation plus synthétique autour des :

- ☞ motivations, méthode et calendrier ;
- ☞ résultats préliminaires 2021 ;
- ☞ rappels des 5 thèmes d'actions et 10 préconisations, avec les principales modifications opérées dans le point 4.

En résumé :

*I- Sur les 3 motivations :*

- ✓ motivations de reconquête du marché alimentaire ;
- ✓ stimuler les mutations alimentaires avec des enjeux nutritionnels ;
- ✓ repenser les circuits des aliments.

De plus, s'agissant du calendrier, celui-ci présente désormais la date du jour, soit la date du vote d'approbation du rapport.

*II- Résultats préliminaires de 2021 :*

- Notion d'autonomie alimentaire : réduire certaines dépendances
- Résilience alimentaire
- Souveraineté alimentaire

*III- Rappels des 5 thèmes et préconisations*

**François CASABIANCA** indique que les modifications effectuées depuis la 1<sup>ère</sup> lecture lors de la séance du 25 avril dernier à Bastia, figurent en vert afin qu'elles soient mises en exergue ; celles-ci relèvent des réponses attendues.

- Ainsi, deux domaines ont été mis en évidence : l'école et l'éducation, car le rôle à jouer doit être mis en évidence.
- Les principales modifications résident dans les résultats (3.2), notamment que les auditions apparaissent plus visibles en termes d'apports, en outre, un accent a aussi été mis sur le foncier (avec 2 auditions importantes) mais aussi sur le devenir des ESA.
- Un paragraphe en lien avec la gouvernance agricole et la question d'autonomie a aussi été ajouté.
- L'organisation des maraichers en filières a aussi été mentionné, car ce secteur doit être boosté et mis en avant.
- Les aspects historiques sur les moteurs de dépendances ainsi que les apports des chercheurs, tels que souhaités par Denis LUCIANI et Jean DAL COLLETTI, ont aussi été insérés.
- Il en est de même sur les préconisations inhérentes à la banque alimentaire (C.2) en lieu et place des épiceries solidaires, à un MIT avec les mêmes aides et prérogatives qu'un MIN actuel.
- En outre, les 2 transferts de compétences importants (cf. pilier I de la PAC + régime fiscal dérogatoire) sont demandés, car ils sont nécessaires pour gérer les rentrées fiscales.

Enfin, les 2 fiches de présentation d'auditions réalisées sur la consommation (santé publique et modèles de consommation / précarité).

**Jean-Pierre GIUDICELLI** s'interroge à l'instant T, sur le nombre d'hectares à mettre en production aujourd'hui pour être autonome la population.

**François CASABIANCA** se déclare en peine d'apporter une réponse, car des arguments de démographie, de mode de vie, de mode de consommation sont à prendre en compte. Il juge la question rationnelle mais la réponse délicate.

**André ANGELETTI** lui aussi estime compliqué de répondre à cette question mais indique, à titre d'information, que sur les 105 000 hectares d'ESA, près de la moitié est en friche.

**Denis LUCIANI** objecte que la Corse a pratiquement été autarcique, malgré des importations de forages ; il revient sur l'effet pervers de la continuité territoriale, et la nécessité de rompre avec ce système, qui déséquilibre les rapports.

**Jean-Jacques GIANNI** salue la qualité du document - bien que ne doutant pas de la dextérité de ses collègues - qui relie le Conseil au monde rural, car la Corse de l'intérieur est dépeuplée voire marginalisée. Cette auto-saisine constitue un dossier de reconquête, car les habitudes rurales n'existent plus : cette autonomie alimentaire est largement préconisée dans une société où il est nécessaire de fournir des efforts et prendre sa place au sein de cette autonomie.

**Hyacinthe CHOURY** qualifie le travail de François CASABIANCA d'extraordinaire en termes de précision et de concision. Il souhaiterait amender le texte en modifiant chaque MIT en Marché d'Intérêt National qui serait davantage adapté à la Corse, avec 2 implantations physiques -déjà localisées de façon pertinente dans le document- : car selon lui, il faut activer les mécanismes qui existent or le Marché d'Intérêt Territorial n'existe pas.

**La Présidente** sollicite François CASABIANCA quant à son éventuel accord.

**François CASABIANCA** explique qu'il a en effet modifié la teneur du texte mais ne souhaite pas modifier l'acronyme car il serait dommageable de perdre les acquis dédiés aux MIT, en citant la phrase de la ligne 218, qui spécifie et requiert que le MIT soit doté des prérogatives des MIN.

**Hyacinthe CHOURY** invoque la question de l'urgence selon laquelle il serait fondamental de créer un outil qui permettrait aux producteurs corses engagés dans la certification « bio » d'être assurés de l'écoulement de leur production et aux acheteurs d'être assurés de trouver la production.

**François CASABIANCA** complète que l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) élabore actuellement un outil de ce type qui pourrait être mis en œuvre dès 2024.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** demande que l'Office des Transports de la Corse (OTC) soit mentionné dans les acteurs au même titre que l'INSEE et la Collectivité de Corse, pour le dénombrement des flux, car lui seul peut renseigner les entrées et les sorties *via* le fret, compte tenu en outre, que les transporteurs siègent à l'OTC.

**François CASABIANCA** objecte que la totalité d'une base de données n'est pas accessible à l'INSEE et justement l'Office des Transports de la Corse ne connaît que le poids et le mètre linéaire, et pas le contenu qui reste sans obligation de déclaration.

**La Présidente** synthétise qu'un outil statistique a déjà été sollicité, et qu'il convient d'insister là-dessus.

**François CASABIANCA** précise que lorsqu'il est fait état de la Collectivité de Corse, c'est un terme générique car pour exemple, Corsica Statistica a été auditionné, pourtant il s'agit d'un service de l'ADEC.

**Christian ANDREANI** considère ce document comme extrêmement politique, notamment à la lecture des pages 22-23 qui permettra d'abonder le débat important sur la problématique du tourisme, le développement de la société corse avec ses nouveaux besoins et la qualité alimentaire sera au cœur de ces thématiques de mieux vivre : cette analyse fine sera nécessaire pour se projeter. Il suggère par ailleurs, l'organisation d'un séminaire relatif au tourisme, notamment au regard de l'actualité avec ses enjeux et ses effets.

**La Présidente** confirme qu'à la suite du séminaire sur la thématique du tourisme, déjà organisé en juillet dernier, il avait été décidé d'y donner une suite : celle-ci pourrait se dérouler rapidement ; par ailleurs, ce document a ouvert des perspectives avec la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission agriculture afin d'abonder le rapport sur le statut d'autonomie d'un volet agriculture davantage étoffé.

**Christian ANDREANI** propose l'instauration de la notion de « cercle vertueux » afin de donner une idée du contenu.

**Hyacinthe CHOURY** rappelle que la communication autour des documents du CESECC est importante et qu'il convient d'envisager des campagnes de diffusions de ces documents d'auto-saisines.

**La Présidente** confirme que cela fait partie des préoccupations.

**La Présidente** propose l'amendement déposé par Hyacinthe CHOURY :

**Votants : 46**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** propose l'amendement déposé par Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI :

**Votants : 46**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté.

Enfin, **la Présidente** la Présidente soumet le rapport au vote :

**Votants : 46**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**André ANGELETTI** prend la parole et pour le mot de la fin souhaite remercier l'ensemble des intervenants, mais aussi la chargée de commission ainsi que la chargée d'étude.

\*\*\*

### **5/ Statut d'autonomie : point d'étape ;**

**La Présidente** expose qu'un premier document sur l'autonomie et les évolutions institutionnelles a été élaboré, ainsi à la suite de la réunion du 12 mai avec le Président du Conseil Exécutif, il a été décidé de travailler de manière conjointe CESECC/Exécutif/Assemblée de Corse autour des thèmes définis.

**La Présidente** explique qu'en effet, la 1<sup>ère</sup> de ces thématiques examinée est la question de la spéculation, et malgré des délais très courts, l'échange qui s'est tenu la veille (22 mai) avec Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse

(AUE), a participé à la rédaction de la présente note qui reprend les validations précédentes du document relatif à l'autonomie. Ce document vise bien entendu, à être amendé au gré des enseignements et auditions passées et à venir, notamment celle de la commission des îles, afin de vérifier que le statut d'insularité serait pris en compte dans le cadre de l'Union Européenne, la Présidente MAUPERTUIS sera vraisemblablement désignée afin de présenter l'état d'avancement des travaux de cette commission au sein de l'UE.

**La Présidente** sollicite les Conseillers pour requérir leurs avis sur ce document adressé la veille.

**Christian NOVELLA** se questionne sur la transmission de la contribution car selon lui, les délais sont trop courts, de surcroît, la réunion qui se tiendra en ministère ne constituera qu'une entrée en matière et le contenu va se travailler au gré des réunions techniques.

En outre, sur le contenu du compte-rendu de l'audition du Président de l'Agence d'aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE), il remarque :

- que le transfert intégral des compétences urbanisme – aménagement et foncier à la Collectivité de Corse est discutable car il a déjà été dit qu'un garant était indispensable : en substance un accord sur des compétences accrues mais pas totales ;
- qu'il serait souhaitable que l'Etat décide une fois pour toutes d'imposer -dans un délai contraint- aux communes d'établir un document d'urbanisme, par arrêté du préfet ;
- et enfin qu'il serait nécessaire de renforcer les moyens actuels pour mobiliser le bâti résiduel et résoudre en partie le désordre foncier (ajouter la prescription acquisitive et le bornage).

**La Présidente** indique que le document est succinct, en style télégraphique, mais sera remis -car l'engagement a été pris- à titre indicatif, au Président du Conseil exécutif afin qu'il puisse prendre connaissance de la position intermédiaire du CESECC. Toutefois, elle agrée au principe d'adjoindre l'Etat en garant du contrôle régalién, sur la demande de transfert intégral des compétences urbanisme, aménagement et foncier.

**Christian NOVELLA** instille le principe d'une commission mixte, et non le transfert intégral.

**La Présidente** précise que cette commission mixte est dédiée à l'évaluation des zonages des terrains mais correspond aussi au souhait exprimé par la majorité des personnes présentes, le transfert complet de ces compétences.

**Denis LUCIANI** insiste sur le transfert total des compétences en matière d'urbanisme, qui, dans le cadre d'un statut d'autonomie, doit être intégral au même titre que les autres îles de Méditerranée, en précisant que le contrôle régalién doit se faire par l'Etat : c'est l'essence même du principe d'autonomie.

**André ANGELETTI** revient sur l'audition du Président de l'AUE, qui donne dans ses critères de présentation du document, le droit de préemption alors qu'il devrait être de fait. En revanche, il s'inquiète et s'étonne des lacunes énoncées par les communes vis-à-vis des documents d'urbanisme considérant qu'il est plus contraignant d'être en RNU que d'avoir un PLU ; en effet, les RNU sont contraints alors que les PLU permettent davantage de « grignotage ». Selon lui, pour lutter contre l'artificialisation des sols, les règlements d'urbanisme doivent être plus contraignants encore or aujourd'hui, ils ne le sont pas assez.

**La Présidente** insiste sur le caractère provisoire de ce document, avec des éléments qui visent à être retravaillés afin d'être le plus consensuels possibles, et, s'adressant à Christian NOVELLA, propose que la question des RNU ou PLU pour les communes, ne soit pas abordée, au regard du caractère provisoire du document.

**Jean-Jacques GIANNI** confirme que des lois obligeront les communes à restreindre la constructibilité notamment via la loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration dite 3DS et son application en zone d'artificialisation nulle (ZAN).

**Christian NOVELLA** reprend à l'instar de Julien PAOLINI, qu'on peut difficilement solliciter la compétence accrue de la Collectivité de Corse, en restant en RNU où il s'agit de la seule compétence du préfet.

Par ailleurs, pour répondre à Jean-Pierre GIUDICELLI sur la proportion des terres exploitables, il porte à la connaissance de l'Assemblée l'existence d'une carte SODETEC (carte référence pour la cartographie des ESA) dont sont dotées les communes, qui classe la potentialité des terres, afin d'en vérifier les destinations et les véritables objets.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** revient sur l'audition du Président de l'AUE, et notamment l'intervention des syndicats sur le volet social qui ne semble pas agréer les politiques puisqu'ils ne sont pas associés, elle émet alors l'hypothèse que cette thématique sociale ne les intéresse pas. Toutefois, par l'intermédiaire du CESECC, elle a pu proposer, dans le cadre de la thématique sur la spéculation immobilière, le 1% logement qui a été retenu. Elle explique qu'en effet, le tissu économique corse est composé de 95% de TPE (- de 11 salariés), ceux-là mêmes n'ont pas droit au 1% action logement pour être aidés à l'installation dans le cadre d'une location ou l'accès à la propriété ; or après contact avec Action logement, l'information a été transmise selon laquelle les seuls bénéficiaires n'étaient que des nouveaux arrivants. Une fois le constat effectué, il a donc été proposé après discussions avec les organisations patronales, que les employeurs des TPE se regroupent en unité économique et sociale (UES) afin d'avoir des entreprises de plus de 50 salariés où ils pourraient désormais bénéficier de ce 1% logement. Elle remercie la commission d'avoir intégré cette proposition et espère que cela sera mis en place puisqu'il s'agit d'une disposition législative et réglementaire.

**Michèle BARBE** rappelle le retard du territoire sur l'élaboration des documents d'urbanisme, qui ne constituent pas que des interdictions, mais au contraire des avancées qui correspondent à une vision de la commune sur les 10-15 années à venir. Elle estime ces documents indispensables et incontournables.

**Jean DAL COLLETTI** remarque que le statut de résident qui génère la question du peuple corse, ne mentionne pas la partie du peuple corse qui réside ailleurs et il regrette que cela n'ait pas été repris dans la synthèse du document.

**La Présidente** reprend les 3 propositions de modifications souhaitées par Christian NOVELLA, en précisant que le Conseil ne peut que préconiser des mesures incitatives.

**Marie-Josée SALVATORI** recentre le débat autour de l'exercice du jour qui consiste à examiner le statut d'autonomie et non fléchir les manquements à l'exercice des missions de l'Etat.

**Michèle BARBE** objecte que les documents d'urbanisme sont obligatoires, sinon les communes sont soumises au RNU qui ne permet plus de construire sur la commune.

**La Présidente** reprend qu'il convient d'imaginer ce qui existe aujourd'hui et ce que l'on envisagerait en termes d'évolutions dans le cadre d'une autonomie, alors deux hypothèses se font jour : on peut estimer ne pas avoir assez débattu autour de ces questions et les supprimer ou bien alors, considérer qu'il est important de montrer la voie de ce que l'on souhaite collectivement pour ce transfert intégral de compétence et les conditions dans lesquelles, il aurait une incidence positive sur le développement de la Corse et les conditions de vie de ses habitants.

**Christian NOVELLA** émet l'hypothèse préalable à l'autonomie, d'une période de diagnostic et d'état des lieux.

**Michèle BARBE** rappelle qu'il a été évoqué en commission, le détenteur du contrôle de légalité, or aujourd'hui la loi n'est pas respectée.

**La Présidente** confirme qu'il s'agit-là d'une demande de Christian NOVELLA et qu'il y sera accordée une suite favorable.

**Véronique ACKER-CESARI** intervient dans une perspective de prospective, quant à la mise à disposition d'informations et la capacité à produire des indicateurs et à les suivre sur l'ensemble des domaines car elle estime que dans bon nombre d'éléments, des clauses particulières dans les cahiers de DSP des compagnies de transports de fret pour disposer d'informations sur les produits transportés, pourraient être intégrées. Cela demeure un grand vide en termes de données exploitables et de données prospectives qui permettraient de calibrer à la fois, les politiques publiques en matière de foncier et logement et soutenir ou freiner la spéculation en matière de financement de projets privés : elle voudrait que le Conseil se déclare exigeant pour revendiquer des données bilancielle et d'indicateurs de résultats attendus.

**Marie-Josée SALVATORI** revient sur les volontés de Christian NOVELLA et Michèle BARBE qui relèvent d'un constat, or aujourd'hui, comme démontré par le Président de l'AUE, il convient en effet de constater mais surtout de proposer.

**La Présidente** suggère d'ici la finalisation de ce processus d'autonomie, de faire apparaître que des outils existent qui peuvent être mis en oeuvre et qui ne le sont pas de façon satisfaisante, et qu'il conviendrait de les activer puisqu'ils représentent des moyens de lutte contre la spéculation. Cela pourrait constituer une forme de lien.

**Hyacinthe CHOURY** fait référence à l'urbanisation à la faveur de l'absence de document d'urbanisme, qu'il qualifie de galopante de la ville d'Ajaccio, et où l'Etat a fait preuve du plus grand laxisme. Il estime que l'instruction des permis devrait se faire conjointement et pas seulement par l'Etat.

**Denis LUCIANI** récapitule que dans un statut d'autonomie, le pouvoir régaliens est assuré de fait, par l'Etat.

**Véronique ACKER-CESARI** rappelle que dans le cadre d'une autonomie sur une compétence donnée, le contrôle de légalité sera assuré par celui qui exerce la compétence administrative et le contrôle juridictionnel sera assuré par le tribunal administratif : il n'y a pas de partition de compétences.

**La Présidente** objecte que cela dépend des choix effectués, car il a été convenu de considérer qu'il était préférable de maintenir le contrôle assuré par l'Etat.

**Véronique ACKER-CESARI** estime qu'il s'agit-là d'un paradoxe à dénoncer l'absence ou le laxisme du contrôle de l'Etat, qui aboutit de toutes les façons à des contrôles juridictionnels de la bonne application des droits et règlements par le tribunal administratif : c'est un débat de fond car jusqu'à présent le mouvement décentralisation/ déconcentration repose principalement sur la fonction de contrôles administratifs des services de l'Etat, et transférer une compétence sans en transférer les outils de contrôles équivaut *in fine* à maintenir le pouvoir décisionnaire à l'Etat.

**La Présidente** confirme en ajoutant tout de même qu'ignorant pour l'heure, la norme pour laquelle il sera optée -à savoir législative ou administrative-, imposant des contrôles différents, cela impose ainsi de rester dans une généralité, à affiner.

**Véronique ACKER-CESARI** suggère alors, de ne pas s'engager sur cet aspect des problématiques, c'est-à-dire sur le niveau de transfert de compétences avec les obligations de contrôles afférentes.

**François CASABIANCA** juge intéressante, la notion de transition proposée par la Présidente car c'est la gestion de la période intermédiaire (état des lieux/à terme), qui est en question cela constituerait quasiment un préalable des conditions à remplir progressivement pour que ce transfert de compétences soit effectif.

**Denis LUCIANI** estime pour sa part, qu'il faut rester dans des éléments généraux ; avec pour principe *in fine*, le pouvoir régalien à l'Etat.

**Marie-Josée SALVATORI** indique que les différentes lacunes de l'Etat représentent non pas du laxisme mais une volonté politique notamment par la RGPP avec la suppression d'un maximum de fonctionnaires entraînant l'absence de contrôle en finances publiques, ou sur les marchés publics ...

**Christian NOVELLA** rappelle que la Collectivité de Corse détient la compétence en matière d'urbanisme par le PADDUC.

**La Présidente** propose l'amendement suivant :

*« Etude d'une demande de transfert intégral à la Collectivité de Corse des compétences « urbanisme, aménagement, foncier logement et fiscalité » inhérentes au transfert du patrimoine, le contrôle de légalité devant être exercé par l'Etat et rappelle qu'il y aujourd'hui des outils qui peuvent être mobilisés pour répondre à la problématique de la spéculation à titre transitoire il conviendrait rapidement de les mobiliser. »*

**Votants : 46**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté.

Enfin, **la Présidente** soumet la note au vote :

**Votants : 46**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

La note est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

## **6/ Dérives mafieuses : point d'étape ;**

**La Présidente** revient sur les 5 ateliers mis en place, pour lesquels siège un représentant du CESECC (1 titulaire et 1 suppléant) et un certain de nombre de réunions se sont tenues de façon inégale :

➤ Ethique et politique publique (4 réunions réalisées – représentante : Présidente CESECC) (groupe de travail présidé par Alex VINCIGUERRA avec comme objectif un état des lieux partagé, avec la notion d'éthique qui questionne la probité des élus et qui a conduit à l'élaboration d'une charte des élus).

+ Les auditions de 3 professeurs (2 publics + 1 privé) se sont tenues et une restitution collective devrait avoir lieu.

➤ Dérives mafieuses et droit pénal où les points de vue diffèrent.

➤ Secteurs économiques particulièrement exposés (3 réunions se sont tenues – représentante : Marie-Josée SALVATORI)

Avec les auditions des députés ACQUAVIVA et COLOMBANI afin de les entendre sur les secteurs particulièrement exposés, on ont plutôt été évoqués l'aspect législatif afin de changer le format des cours d'assises, ainsi que l'évocation du statut de repentir et d'y inclure également les auteurs de crimes de sang, enfin la saisie des biens des personnes condamnées pour des faits de mafia.

➤ Drogue et commerce illicite (représentante : Julie BARANOVSKY)

Cet atelier est celui qui s'est le moins réuni.

➤ Education culture et lingua corsa (représentant : Patrick SALVATORINI), qui s'est réunie deux fois.

**Christian NOVELLA** établit une distinction entre l'appellation « dérives mafieuses » et « organisations mafieuses », il met en exergue le travail effectué au sein de l'atelier « Secteurs économiques particulièrement exposés » par le collectif « Massimu Susini », l'association le GARDE et l'Assemblea di a Giuventù car il dispose d'une restitution très intéressante. Puis il réitère son souhait d'être associé plus souvent aux travaux de l'Assemblea di a Giuventù car ils représentent l'avenir. Enfin, il souhaiterait pouvoir disposer des restitutions voire des propositions qui sont effectuées.

**La Présidente** émet l'idée d'une contribution autonome nourrie de l'ensemble de ces ateliers, pour avoir la possibilité de faire ses propres propositions et déterminer sa position, de même que l'Assemblée de Corse et le Conseil Exécutif effectueront leur contribution sur laquelle, le Conseil sera appelé à se prononcer.

**Véronique ACKER-CESARI** perçoit, au regard des comptes-rendus effectués, que l'approche est purement juridique voire de droit pénal sur ces problématiques qui dépassent le cadre de la simple répression mais qui pourrait induire d'autres dimensions que cette dimension purement répressive.

**Pat O'BINE** s'interroge sur les orientations de travail de l'atelier « Education, culture et lingua corsa » et les possibilités d'éventuellement la rejoindre.

**La Présidente** rappelle que les titulaires et suppléants sont d'ores et déjà désignés (en l'occurrence Patrick SALVATORINI et Hélène DUBREUIL-VECCHI) puis elle cède la parole à Patrick SALVATORINI qui représente le Conseil au sein de cet atelier « Education, culture et lingua corsa ».

**Patrick SALVATORINI** informe que l'atelier s'est déjà réuni à 2 reprises, que la 3<sup>ème</sup> audition est en cours et voit la présence de Jean-François BERNARDINI qui analyse la société avec la pertinence qui le caractérise.

**Jean DAL COLLETTO** revient sur la problématique de la drogue, qui représentait à Marseille dans la cité de la Castellane, il y a 10 ans -au moment de son départ à la retraite- un chiffre d'affaires de 60 000€/jour. De plus, sur le vocabulaire, le droit pénal français dispose du principe de légalité, en effet il ne peut y avoir de peine applicable si elle n'est prévue par la loi : la dérive mafieuse est déjà un terme tendancieux, et le terme « mafia » n'existe pas. Enfin, il évoque le garde des sceaux en réponse au député COLOMBANI, qui a indiqué revenir d'un voyage en Italie, et préparer une refonte du statut de repentir pour la fin de l'année ; selon lui, il s'agit d'une excellente chose.

\*\*\*

## 7/Questions diverses :

**La Présidente** informe les Conseillers que dans l'avis 2023\_19 adopté ce jour inhérent à l'autorisation donnée à l'ADEC pour lancer le fonds de prêt consolidation, des points ont été

soulevés par la commission notamment le rapport d'orientation sur l'emploi et le travail, pourtant présenté à l'Assemblée de Corse en décembre 2022, et pour lequel le Conseil n'a pas été saisi, pour avis ; qui devrait de plus, avoir une déclinaison opérationnelle à partir des orientations générales. Aussi, elle s'engage à transmettre le rapport initial examiné en décembre 2022, ainsi que le pré-rapport sur les déclinaisons opérationnelles qui seront mises en place par l'ADEC qui sera soumis à la suite et sur lesquelles, le Conseil interviendra afin que certaines de ses préconisations soient prises en compte dans le rapport final.

A ce titre, **La Présidente** ajoute qu'un certain nombre de préconisations effectuées dans le rapport « Cambia u campà » ont été prises en compte : le travail de co-construction, de collaboration permet donc que les propositions, remarques et observations du Conseil soient intégrées.

Puis **la Présidente** informe que le Conseil sera rendu destinataire de l'étude diligentée par l'ADEC, sur le secteur culturel, qui permettra d'abonder la réflexion de la commission culture, où un travail de recensement des difficultés rencontrées par les acteurs culturels est en cours.

**François CASABIANCA** suggère après concertation avec Jean-Jacques GIANNI, de réactiver l'auto-saisine « Ruralité », pour dépasser la question « forêt/filière bois », à travers les 3 prismes suivants :

- 1/ Comment caractériser et accroître l'attractivité du milieu rural en Corse ?
- 2/ Comment aborder les critères et conditions de vivabilité en milieu rural ?
- 3/ Comment prendre en considération la diversité des ruralités en Corse ?

**La Présidente** confirme que ce sujet était déjà pendant depuis quelque temps, et souscrit pleinement à cette requête de relance de cette auto-saisine. Toutefois, afin de finaliser les réunions, séminaires et dossiers en cours et à mettre en œuvre rapidement, elle évoque la date de septembre prochain pour initier ce cycle de travail relatif à un acte II de l'auto-saisine « Ruralité ».

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 16h15.

## ANNEXES

Projet d'avis 2023-18 amendé  
Projet d'avis 2023-19 amendé

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-18**  
**PROJET AVIS CESEC 2023-18<sup>1</sup>**

*Relatif au*  
*Rilativu à*

**Projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire**  
**2023-2024**

*L'Avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata*  
*2023-2024*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 10 mai 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Projet de calendrier scolaire de l'Académie de Corse pour l'année scolaire 2023-2024 ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 10 di maghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à L'Avisu rilativu à u calindariu sculari di l'Accademia di Corsica par l'annata 2023-2024 ;*

**Après avoir entendu**, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre d'éducation et de formation

**Sur rapport de Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI**, pour la commission « Education, formation, jeunesse » ;

*À nant'à u raportu di Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, per a cummissione «educazione, furmazione, giuventù » ;*

---

<sup>1</sup> Votants 47

Abst : 6 (V.ACKER CESARI ; M.BIAGGI ; J.BRIGNOLE ; JP.CLEMENTI ; JP.LUCIANI ; M.SANTINI)

NPAV : 0

CONTRE : 0

POUR : 41

## *U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*

### *Adunitu in seduta pienaria u 23 di maghju di u 2023, in Bastia Prununzia l'avisu chì seguita*

Comme le prévoit la réglementation en vigueur (Art. D521-6 du Code de l'Education), le Recteur de l'Académie de Corse a établi et proposé à la Collectivité de Corse les projets de calendriers scolaires pour les années scolaires 2023/2024 ; 2024/2025 et 2025/2026. Ces projets s'inscrivent dans les dispositions réglementaires et comportent des adaptations a minima (rentrée scolaire différée de 3 jours et prise en compte des journées du 8 septembre et 8 décembre).

La Collectivité de Corse a présenté à Monsieur le Recteur une proposition alternative, discutée et coconstruite dans le cadre d'un comité de travail élargi (représentants des personnels enseignants, de parents d'élèves, groupes politiques de l'Assemblée de Corse et Organisations syndicales représentant les personnels techniques des établissements d'enseignement). Les aménagements proposés ne modifient pas le nombre et la durée effective totale des périodes de travail et de vacances, ni l'équilibre entre ces périodes, mais permettent de reporter de 6 jours la date de la rentrée scolaire 2023. Cette proposition n'a pas été retenue compte tenu de sa non-conformité avec la réglementation en vigueur. A cet égard la Collectivité de Corse émet un avis défavorable et rejette la proposition de calendrier scolaire 2023/2024 qui lui a été faite par Monsieur le Recteur.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse rappelle le processus de discussion engagé avec l'Etat. Dans ce cadre, elle demande la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation permettant notamment d'attribuer à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île.

**Le CESECC estime** que la possibilité de l'exercer légalement à titre expérimental et dérogatoire pour la rentrée scolaire 2024-2025 serait une étape intermédiaire importante, vers la satisfaction de cette requête.

**Le CESECC insiste** sur l'importance des relations entre la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse, sur lesquelles **il constate** une amélioration, pour mener à bien le travail en commun, notamment sur les questions de calendrier scolaire.

**Le CESECC suggère** de réfléchir, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs parties prenantes, sur la question des rythmes scolaires qui sont à adapter à la réalité du territoire. ~~sans pour autant déroger à la règle 7/2 (7 semaines de cours 2 semaines de vacances) considérée par les experts et le milieu enseignant comme le meilleur schéma pour favoriser les apprentissages.~~ Ce serait l'occasion de réfléchir ~~par exemple à la règle 7/2, considérée par les experts et le milieu enseignant comme le meilleur schéma pour favoriser les apprentissages,~~ également ainsi que sur la durée de la journée de classe qui, si elle passait de 6 heures à 6h30, permettrait de récupérer 11 jours de vacances. L'année ne serait pas de 144 jours de classe mais 133 jours et éviterait de limiter la fréquentation scolaire début septembre et début juillet au moment où des pics de chaleur sont constatés. ~~Il serait également souhaitable d'étudier les calendriers scolaires des autres pays méditerranéens et européens afin d'établir le calendrier propre à la Corse dans les années futures.~~

**Le CESECC rappelle** que dans son avis N°2022-18 il avait insisté sur l'importance de la date du 9 septembre, véritable date **commémorative** de la libération de la Corse, premier Département de France à être libéré. A nouveau, **il réitère** ses propos. En effet, cette date (et non le 08 septembre comme indiqué ~~qui est une fête de nature religieuse~~) rappelle un fait historique majeur pour la Corse et revêt à ce titre une symbolique forte. A ce titre, **le CESECC ne peut se satisfaire** que du respect des dates qui est, à son sens, le seul message à envoyer à la jeunesse.

**Le CESECC souhaite** qu'il ne soit plus fait mention de la journée du 08 décembre comme d'une journée banalisée, mais comme d'une journée commémorée car cela correspond à ce qui est fait ce jour-là dans les établissements scolaires.

**Le CESECC prend acte** de ce rapport.

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-19**  
**PROJET AVIS CESEC 2023-19<sup>1</sup>**

*Relatif à*  
*Rilativu à u*

**L'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation**

*Permessu datu à l'ADEC pè mette in ballu una prucedura di cunsultazione pubblica pè a selezione di un operatore incaricatu di gestisce unu strumentu finanziariu : Fundu di prestiti Cunfortu*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 10 mai 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur L'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation ;

*Vistu a lettera di presentazione di u 10 di maghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Permessu datu à l'ADEC pè mette in ballu una prucedura di cunsultazione pubblica pè a selezione di un operatore incaricatu di gestisce unu strumentu finanziariu : Fundu di prestiti Cunfortu ;*

**Après avoir entendu**, Alex VINCIGUERRA, Président de l'ADEC

**Sur rapport de Jean DAL COLLETTO**, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

*À nant'à u raportu di Jean Dal Colletto, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;*

---

<sup>1</sup> Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants 47

NPAV : 1 (N. DE PERETTI)

ABS : 1 (D. LUCIANI)

CONTRE : 5 (V. ACKER-CESARI ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI)

POUR : 40

*U Cunsigliu Economicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 23 di maghju di u 2023, in Bastia  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Pour rappel, dans le droit fil de la politique définie dans la délibération n°21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 « approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse », l'Assemblée de Corse avait approuvé, par sa délibération n°22/058 AC du 29 avril 2022, la création d'un fonds de prêts Relance de 20 M€, financé à hauteur de 40 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014/2020.

Le fonds de prêts Relance a été attribué à la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Concrètement, cet instrument financier met à disposition des petites et moyennes entreprises insulaires des prêts à taux zéro d'un montant maximum de 400 000 euros sur 8 ans.

Le fonds de prêts Relance est donc un outil au service du renforcement du tissu économique local, conçu pour permettre aux entreprises insulaires d'investir pour rester compétitives et est complété par un autre instrument, le fonds de soutien des entreprises, financé à 100% par les fonds du plan de relance européen (REACT'EU), dont l'objet est de consolider la structure financière des petites et moyennes entreprises confrontées au remboursement de leurs prêts garantis par l'Etat.

Les entreprises du territoire, menacées par une raréfaction du crédit bancaire et un durcissement des conditions de financement du fait de la hausse des taux, trouvent donc, dans le fonds de prêts Relance, une réponse à un besoin urgent.

Aussi, et logiquement dans ce contexte dégradé, le fonds de prêts Relance a connu un important succès.

A aujourd'hui, il est consommé à plus de 75 %, 10 mois seulement après son lancement.

Son bilan est donc excellent car au 30 avril 2023 le fonds a bénéficié à une centaine d'entreprises du territoire, permis la création ou la consolidation de près de 1500 emplois, généré 125 M€ d'investissements pour 17 M€ de prêts mobilisés par l'opérateur, soit un effet de levier de 7.

En conséquence, et dans l'objectif de conforter l'action entamée il y a deux ans maintenant, la Collectivité de Corse, autorité de gestion des fonds européens, entend mobiliser, pour créer un nouvel instrument financier, une partie des crédits FEDER encore disponibles sur l'axe 3, priorité 3-d, du programme opérationnel 2014/2020 destiné à l'aide aux entreprises, dont la période d'éligibilité des dépenses prend fin au 31/12/2023 et qui permet le financement des « projets de croissance ».

Ce nouvel instrument financier serait amené à prendre le relais du fonds de prêts Relance qui devrait être entièrement consommé à l'horizon de l'été 2023.

Dans ce cadre, l'ADEC souhaite créer le « *Fonds de prêts Consolidation* » destiné à financer les projets de croissance des entreprises, un fonds de prêt à taux zéro qui permettra de partager le risque bancaire et donc d'entraîner une plus grande implication des banques dans le financement de l'économie.

Ce fonds viendrait en complément des instruments déployés en 2022 en réponse à la crise Covid.

Afin de financer cet instrument, la Collectivité se propose de mobiliser des crédits FEDER à hauteur de 2 M€ et exigera de l'opérateur sélectionné par marché public qu'il apporte un montant de 3 millions d'euros de cofinancements, selon le schéma éprouvé pour le fonds de prêts Relance.

Ce fonds financera des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe).

Il prendra la forme d'un prêt (au sens de la terminologie de l'Union européenne) à l'investissement d'un maximum de 400 k€ avec remboursement sur une période maximale de 8 ans (avec un différé possible d'une durée maximale d'un an).

La co-intervention d'un financement bancaire sera obligatoire dans le plan de financement de l'investissement.

Les entreprises bénéficiaires devront avoir un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Le prêt sera octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié, une fois celui-ci sélectionné par voie de marché public, sous le contrôle de l'ADEC.

Le volume budgétaire du Fonds de prêts Consolidation est de 5 M€.

La mobilisation des fonds FEDER se fera au travers de l'enveloppe de subvention globale confiée par la Collectivité à l'ADEC et dont il convient d'amender le plan de financement.

In fine, avec l'effet levier qui en découlera, le fonds de prêts Consolidation de 5 M€ devrait permettre d'injecter plus de 30 M€ dans les entreprises insulaires avec l'objectif de favoriser leurs investissements productifs.

**Le CESECC, rappelle** avoir rendu un avis (n°2021-59) le 16/11/21 concernant la délibération n°21/197 de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 « approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse ».

Néanmoins, **le CESECC regrette** ne pas avoir été consulté concernant la création du fonds de prêts Relance de 20 M€ mis en place par délibération n°22/058 de l'Assemblée de Corse le 29 avril 2022, alors qu'il est saisi aujourd'hui pour le fonds de prêts consolidation.

Relativement au fonds de prêts Relance, **le CESECC souhaiterait** bénéficier d'éléments statistiques visant à déterminer la répartition de ces prêts par secteurs d'activités, par catégories d'entreprises, ainsi que la répartition des fonds par zone géographique ; les entreprises du rural ont-elles eu des besoins spécifiques ?

**Corrélativement,**

**Le CESECC se demande** si une étude prospective a été menée sur le nombre d'entreprises ou d'emplois qui seraient menacés, ou en difficultés, à l'automne, en cas de non mise en place de ce fonds de consolidation et si le dimensionnement de ce dernier (5M€) a été évalué par rapport à un réel besoin identifié.

**Le CESECC s'inquiète** que ces différents prêts, ~~plutôt~~ destinés à régler des soucis conjoncturels ~~que structurels~~, ne résolvent en rien des problématiques bien plus profondes pour les entreprises du territoire et ne fassent, in fine, que déplacer le problème plutôt que le résoudre durablement ; **et souhaite que d'autres outils accompagnent la dimension structurelle.**

Ce nouveau portage public bancaire, créée autant pour aider les entreprises ayant eu recours au PGE à élargir leurs périodes de remboursement que pour leur permettre de maintenir un certain niveau d'investissement, et donc de compétitivité, ne doit pas exclure de mener, en profondeur, une réflexion plus globale.

En effet, l'attractivité de notre territoire, l'aménagement urbain, les différents réseaux, le renforcement et la revalorisation de notre patrimoine paraissent être des préalables nécessaires au renforcement, à la viabilité, à l'attractivité et à la compétitivité de nos entreprises.

**Le CESECC attire l'attention de la Collectivité de Corse** sur la nécessité d'être extrêmement vigilant concernant les éventuelles demandes de prêts émanant de structures qui bénéficient en parallèle de financements provenant de fonds de pensions parfois peu vertueux.

**Parallèlement,**

**Le CESECC entend :**

- Que soient privilégiées, pour l'éligibilité au fonds, les entreprises ayant une activité à l'année et non les entreprises saisonnières ;
- Que ces prêts soient attribués par l'opérateur économique désigné qui étudie les opérations via un « comité des prêts » - **comité qui devrait associer les techniciens des branches, les organismes consulaires ainsi que les organismes et syndicats garants des critères d'éco socio conditionnalité dans les entreprises** - et qui octroie, ou non, les fonds, après une analyse précise du risque bilan et des indicateurs économiques de l'entreprise ;

**Le CESECC demande :**

- L'ouverture courant juin 2023 de discussions avec les différents partenaires sur le rapport d'orientation sur l'emploi ainsi que la mise en place d'une conférence sociale visant à élargir le spectre des discussions dans le cadre des négociations avec le Gouvernement.
- La mise en place d'un statut fiscal et économique spécifique à la Corse et exprime, à nouveau, sa volonté de participer de manière plus globale aux travaux relatifs aux différentes thématiques abordées dans le cadre des discussions sur le processus d'autonomie; volet social, volet environnemental, volet fiscal, volet patrimonial etc. ;
- A la Collectivité de Corse de lui fournir, comme abordé lors de la commission, l'étude économique qui a été réalisée sur la filière culture ;
- Que les questions et les propositions émanant de la société civile en général, et du CESECC en particulier, soient mieux prises en compte et fassent l'objet de retours et de réponses plus concrètes de la part de la Collectivité de Corse mêmes si d'importants efforts ont été faits dans ce domaine ;
- Qu'une réflexion soit menée concernant les pertes qu'ont subies les salariés suite a la crise COVID et que des mécanismes de compensation et d'aides soient envisagés comme pour les entreprises.

**Enfin, d'un point de vue environnemental et social, le CESECC attire à nouveau l'attention de la Collectivité de Corse,** sur l'importance de l'éco-conditionnalité; la corrélation des aides avec des contreparties sociales et environnementales étant fondamentale et répondant à des engagements forts, pris au niveau européen **et entend** la volonté de la Collectivité de Corse de prendre de plus en plus en compte

le label RSE - responsabilité sociétale des entreprises ; entreprises ayant placé au cœur de leur stratégie des actions en faveur du développement durable.

**Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif à l'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de créer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation.**

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**

## Contribution APC

Le calendrier scolaire étant, outre des rythmes devant favoriser l'apprentissage des enfants, constitué également de dates devant servir de repères pour la société et pour l'éducation des enfants la connaissance de leur histoire, leur intégration à la société corse et l'appréhension de leur environnement culturel et géographique immédiat nous souhaitons que :

- Le 10 octobre, jour anniversaire de la bataille de Borgo les 8, 9 et 10 octobre 1768, soit une journée vaquée ou fériée. En effet la bataille de Borgu marque la victoire de l'armée nationale de Paoli contre l'armée du roi Louis XV ou combattirent ensemble les troupes *cismuntichi* et *pumuntichi* avec pour chefs Abattucci, Colonna, Clemente Paoli marquant ainsi la réalisation par les armes et le sang versé de l'unité de la nation Corse moderne. Elle est une victoire qui marque des valeurs positives puisque Paoli laissa son propre cheval au colonel de Ludre, commandant la légion royale française, afin qu'il puisse rejoindre Bastia et les 600 prisonniers français furent traités selon les « règles de la guerre de la guerre entre nation civilisées » selon les propres termes de Paoli. Cette victoire eu un retentissement considérable en Europe et ailleurs, des chancelleries aux philosophes, elle marque l'avènement de la nation corse au rang des nations européenne et occidentales. Si Ponte Novu, qui est notre bataille des Thermopyles, est une défaite où l'on commémore le sacrifice des combattants corses pour la liberté, Borgu est une victoire où l'on commémore à la fois la valeur guerrière et le sentiment national né de la nation corse qui s'est construite depuis 1730.

Cette journée doit être tournée vers l'œuvre du gouvernement de Paoli, la démocratie, les institutions, notre conception de la civilisation et les respect des droits de l'homme même en temps de guerre.

- Le 31 mai doit être une journée vaquée ou fériée car elle est le jour anniversaire de la prise de Capraia par la flotte de guerre Corse sur la flotte et l'armée génoise en mai 1767. Cet événement glorieux de l'histoire nationale corse doit être commémorer pour ce qu'il est : un fait militaire et politique où la Corse s'approprie l'élément marin que l'on considérait souvent comme l'espace d'où venait les invasions dont on devait se protéger, mais aussi il doit être une occasion pour une « fête de la mer ». Cette fête, qui existe déjà dans le calendrier italien, doit être pour nous qui sommes une île une journée d'organisation de manifestations, d'activités dans le domaine de l'environnement, de la biodiversité... tout ce qui concerne l'élément maritime, qui fait partie au quotidien de notre vie et qui est un enjeu fondamental pour le futur.

Cette journée doit être une journée qui doit aussi nous rappeler les liens historiques et culturels qui nous lient aux îles de l'archipel toscan, à la Toscane et plus largement à l'espace culturel italien à travers la langue, les archives, les cités italiennes.

C'est pourquoi nous demandons à l'assemblée de Corse d'inscrire formellement ces deux dates dans l'élaboration d'un futur calendrier scolaire pour l'académie de Corse.